

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) (Phase candidature)

Pouvoir adjudicateur

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)

Représenté par Monsieur Sylvain Bourgoïn, Délégué Régional Occitanie
Pyrénées

Objet de la consultation

**Marché de Conception-Réalisation relatif à la construction d'un
bâtiment de recherche publique sur le site du CHU de Toulouse-
Purpan**

Procédure avec Négociation – Phase candidature

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception des candidatures :

26 mai 2026 à 12h

Table des matières

Article 1.	Objet de la consultation	4
1.1	Objet du marché	4
1.2	Présentation générale.....	5
1.3	Durée du marché / délai d'exécution	5
1.4	Lieu d'exécution	5
1.5	Intervenants.....	6
1.6	Valeur estimée du marché.....	7
1.7	Modalités de financement du marché	7
Article 2.	Conditions de la consultation.....	7
2.1	Procédure.....	7
2.2	Allotissement	7
2.3	Forme juridique des groupements.....	8
2.4	Sous-traitance	8
2.5	Délai de validité des offres	9
2.6	Confidentialité	9
2.7	Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	9
Article 3.	Mise à disposition et contenu du dossier de consultation	10
Article 4.	Modification du DCE	10
Article 5.	Renseignements complémentaires en phase candidature	11
Article 6.	Déroulement de la procédure	11
Article 7.	Montant et conditions d'octroi de la prime	12
Article 8.	Déclaration sans suite.....	12
Article 9.	Echanges avec les candidats	13
Article 10.	Visite	13
Article 11.	Admission ou exclusion des candidatures.....	13
Article 12.	Contenu des candidatures.....	14
12.1	Pièces relatives à la recevabilité administrative de la candidature	14
12.2	Eléments relatifs à l'appréciation des capacités (analyse qualitative des candidatures.....	15
12.2.1	Capacités techniques et qualifications.....	16
12.2.2	Capacités professionnelles / Références	17
Article 13.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures	18
13.1	Date et heure limites de réception des plis.....	18
13.2	Conditions et transmission des plis.....	18
13.3	Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	19
Article 14.	Sélection des candidatures	20
Article 15.	Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de soumissionner	21
Article 16.	Critères de jugement des offres	22

<i>Marché de Conception-Réalisation relatif à la construction d'un bâtiment de recherche publique sur le site du CHU de</i>	
<i>Toulouse-Purpan - Règlement de consultation Phase Candidature</i>	
Article 17.	Recours..... 22

Article 1. Objet de la consultation

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne un marché public de travaux en conception-réalisation, au sens de l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, comportant successivement des prestations de conception et l'exécution des travaux.

L'opération vise à la construction d'un bâtiment de recherche pour l'INSERM sur le site du CHU Purpan à Toulouse.

Le marché couvre notamment les prestations suivantes :

- les études de conception de l'ouvrage ;
- la production des études, pièces et dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction et à l'obtention des autorisations administratives du projet, ainsi qu'à l'obtention des certifications attendues, incluant l'ensemble des démarches et relations avec les autorités administratives et services instructeurs compétents ;
- la préparation du site et du terrain existant, incluant l'installation de chantier, l'organisation des accès, des circulations et du stationnement, ainsi que l'ensemble des mesures de protection liées à l'environnement du site ;
- l'ensemble des prestations nécessaires à la protection des zones situées hors périmètre d'intervention, ainsi que toutes les contraintes liées au maintien en fonctionnement des bâtiments et ouvrages avoisinants pendant les travaux ;
- l'ensemble des prestations relatives à la construction du bâtiment, y compris toutes sujétions liées à l'exécution des travaux ;
- la réalisation des espaces extérieurs, le réaménagement des abords de l'immeuble, ainsi que les connexions techniques, architecturales et fonctionnelles du bâtiment avec son environnement immédiat et les existants ;
- les raccordements du bâtiment aux réseaux (eau, assainissement, électricité, télécommunications, etc.), incluant l'ensemble des études, démarches, demandes d'autorisation et relations avec les concessionnaires concernés ;
- les essais, réglages et la mise en service des installations, ainsi que les essais de fonctionnement, de conformité et de performance des locaux et des environnements contrôlés, notamment au regard des exigences fonctionnelles du programme ;
- les opérations préalables à la réception, la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles ;
- la constitution et la remise des dossiers des ouvrages exécutés, notices techniques et documents nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage ;
- les garanties légales, et notamment la garantie de parfait achèvement et la garantie de bon fonctionnement.

Les éléments détaillés de programme, de contexte et d'objectifs seront communiqués à la demande de chaque candidat identifié. A contrario, les candidats ayant téléchargé le DCE de façon anonyme ne pourront pas prétendre à la communication du programme.

Les modalités sont les suivantes :

- **Demande expresse via la messagerie de la plateforme PLACE nous indiquant vouloir le programme détaillé ;**
- **Signature d'un accord de confidentialité à remplir, signer et nous retourner ;**
- **Envoi du mot de passe par l'Inserm au candidat pour accéder au programme général.**

Des éléments complémentaires, notamment les annexes du programme, seront communiqués en phase offres aux trois candidats admis à faire une offre.

1.2 Présentation générale

La Délégation Régionale Occitanie Pyrénées de l'INSERM projette la réalisation d'un nouveau bâtiment de recherche, implanté sur le site du CHU Purpan à Toulouse (31000).

Le projet s'inscrit dans la continuité des bâtiments existants du site et participe au développement des infrastructures publiques dédiées à la recherche, à l'innovation scientifique et technologique.

Le programme prévoit la réalisation d'un bâtiment présentant une surface utile d'environ 2 400 m². Cette surface se traduit, au regard des circulations, locaux techniques et espaces communs nécessaires au fonctionnement de l'équipement, par une surface de plancher prévisionnelle d'environ 3 000 m², telle que définie à l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme.

Le bâtiment a vocation à accueillir :

- une plateforme zootechnique, d'une surface d'environ 1000 m² ;
- des locaux dédiés à l'accueil de nouvelles équipes de recherche, représentant environ 900m²;
- des locaux affectés aux fonctions support et à des usages mutualisés, pour une surface d'environ 500 m²

Ainsi ce projet de construction vise à répondre aux besoins spécifiques des chercheurs en termes de plateforme de recherche mutualisée et de laboratoires confinés équipés de technologies de pointe, et d'installations techniques complexes associés nécessitant des spécifications techniques précises et évolutives.

1.3 Durée du marché / délai d'exécution

La durée du marché est de **20 mois maximum** à compter de sa notification. Le titulaire pourra proposer un délai plus optimisé qui sera contractuel.

Cette durée comprend d'une part les délais d'études, d'instruction et d'obtention des autorisations administratives estimés à **6 mois**, et d'autre part la réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, estimée à **14 mois**.

Les candidats sont informés qu'une réception des bâtiments est attendue pour **août 2028**.

1.4 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées :

- dans les locaux du titulaire du marché en phase études notamment ;
- sur le site administratif du CHU Toulouse-Purpan en phase travaux notamment ;

- en tout lieu indiqué par la maîtrise d'ouvrage se situant à Toulouse pour toute réunion qui le nécessite.

1.5 Intervenants

Maître d'Ouvrage – Pouvoir adjudicateur

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Désignation du Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) :

Délégation Régionale Occitanie Pyrénées
Immeuble Le Belvédère
4^{ème} étage
11 boulevard des Récollets
CS97802
31078 TOULOUSE CEDEX 4
SIRET : 180 036 048 02938

Représenté par Monsieur Sylvain Bourgoïn, Délégué Régional

Programmiste : **VITAM**

Assistant au Maître d'ouvrage : **COLLIERS**

Contrôle technique : **Société SOCOTEC**

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : **Société VERITAS CONSTRUCTION**

Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est à la charge du titulaire du marché. Elle est assurée par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre intégrée au groupement et identifiée au stade des candidatures. En application des dispositions de l'article L.431-1 du code de l'urbanisme, la présence d'un Architecte dans l'équipe de Maîtrise d'Œuvre est obligatoire, étant précisé que conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977, cet Architecte ne peut pas être salarié ou sous-traitant de l'entreprise qui réalisera les prestations de construction.

Les prestations de maîtrise d'œuvre attendues, a minima seront réalisées dans le respect des dispositions des articles L.2430-1 à L.2432-2 du Code de la Commande publique

- Études d'avant-projet sommaire (APS) réalisées au stade offres pour les candidats retenus
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Élaboration du/des dossier(s) d'autorisations administratives
- Études de projet (PRO)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au Représentant du Pouvoir Adjudicateur lors des opérations (AOR) de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA)

1.6 Valeur estimée du marché

Le **montant maximum du marché de conception-réalisation (études + travaux)** incluant la fourniture et mise en œuvre des équipements indissociables du bâti nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage, est évalué à 9.6 M€ HT.

Les candidats sont invités à proposer des solutions techniques et fonctionnelles optimisées et justifiées, tant sur le plan technique qu'économique. Les propositions feront l'objet d'une analyse approfondie en phase offres et pourront être ajustées dans le cadre de la négociation, dans le respect des exigences du programme et des contraintes financières de l'opération.

1.7 Modalités de financement du marché

Le projet sera financé au moyen de fonds FEDER et de Ressources propres sur subvention d'Etat INSERM.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure

Le présent marché fait l'objet d'une procédure avec négociation, conformément à l'article R2124-3, 3° et R2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure est mise en œuvre sous une forme restreinte, l'acheteur limitant à trois (3) le nombre de candidats admis à participer à la phase offres.

Cette procédure se déroule en deux phases :

- une phase relative à la remise et à l'examen de candidatures et à la sélection de candidats admis à soumissionner. Le présent règlement de la consultation ne concerne que cette phase, au cours de laquelle les candidats sont invités à remettre leur candidature, dans les conditions énoncées dans l'avis de marché et le présent règlement de la consultation ;
- une phase relative à la remise, à l'examen et à la négociation des offres et à l'attribution du marché, qui fera l'objet d'un règlement de la consultation ultérieur, adressé avec la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats admis à soumissionner.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant dans le cadre de cette procédure, la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans engager de négociations.

2.2 Allotissement

La prestation objet de la présente procédure n'est pas allotie et fait l'objet d'un marché unique de conception-réalisation.

Ce choix se justifie par la nécessité de garantir une unité de responsabilité du titulaire sur l'ensemble des prestations de conception, de réalisation et sur les équipements indissociables du bâti, afin d'assurer la cohérence technique de l'ouvrage, la maîtrise des interfaces, ainsi que le respect des objectifs de coût, de qualité et de délais de l'opération.

2.3 Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Représentant du Pouvoir Adjudicateur. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, **il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.**

Par dérogation au principe d'exclusivité applicable aux membres des groupements candidats, la compétence acoustique est autorisée à intervenir au sein de plusieurs groupements.

La forme et la composition du groupement pourront évoluer au cours de la procédure **lors de la phase offre dans le cadre des phases de négociation** conformément à l'article R2142-3 du code de la commande publique.

2.4 Sous-traitance

Le groupement titulaire sera libre de sous-traiter une partie des prestations objet du présent Marché de Conception-Réalisation.

Toutefois, conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur souhaite que les prestations suivantes soient effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire, sans recours à la sous-traitance :

- prestations réservées aux Architectes conformément à l'article 37 du code de déontologie des architectes ;
- prestations de bureau d'études Structures
- prestations de Bureau d'Etudes Thermique et Energétique ;
- prestations de direction et de pilotage des travaux ;
- prestations de coordination, d'intégration technique et de responsabilité de la mise en œuvre des équipements techniques indissociables du bâti nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage, l'intervention d'installateurs ou fabricants habilités étant admise lorsque la nature des équipements l'exige et sous la responsabilité du titulaire du marché ;
- prestations de commissionnement ;
- coordination des membres du groupement.

Si le mandataire ou l'un des membres du groupement s'appuie sur des sous-traitants pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières à l'appui de sa candidature, il devra indiquer l'ensemble des sous-traitants connus à la date de dépôt de la candidature et les déclarer au moyen du formulaire DC4. Cette obligation ne fait pas obstacle à la possibilité, pour le titulaire du

marché, de recourir ultérieurement à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution du marché, lesquels devront alors être déclarés conformément aux règles applicables à la sous-traitance.

En outre, les candidats sont informés que le Marché de conception-réalisation comprendra des stipulations relatives à **la part minimale du marché que le Titulaire s'engagera à confier à des PME** et des artisans conformément aux dispositions de l'article L. 2171-8 du code de la commande publique.

Ainsi, si le titulaire du marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application des articles L. 2171-8 et R. 2171-23, est **fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché**.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les concurrents en seront informés.

2.6 Confidentialité

Il est demandé aux candidats d'assurer la stricte confidentialité de chacun des documents composant le dossier de consultation et l'intégralité de leur contenu.

Cette **obligation de confidentialité s'applique dès la phase de remise des candidatures**, notamment aux documents transmis à ce stade, et en particulier au programme ainsi qu'à l'ensemble des informations techniques, fonctionnelles ou financières portées à la connaissance des candidats. Elle se poursuit tout au long de la procédure, y compris en phase offres.

Le respect de la confidentialité est applicable à l'ensemble des entreprises intervenantes, cotraitantes ou sous-traitantes, et plus généralement à toute personne physique ou morale amenée à prendre connaissance de ces documents.

2.7 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Il est porté à l'attention des candidats que l'INSERM, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions au sens de l'article L5132-1 du code de la commande publique et de prendre en compte la dimension développement durable dans la définition de son besoin, en incluant une clause obligatoire d'insertion et de promotion de l'emploi au sein du présent marché de conception-réalisation.

Le titulaire qui se verra attribuer ce marché, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Volume minimal d'heures d'insertion

Le nombre minimal obligatoire d'heures de travail réservées à l'insertion dans le cadre du présent marché est fixé à **3500 h** : à réaliser sur toute la durée d'exécution du marché.

Le volume d'heures d'insertion a été fixé par l'acheteur sur la base des pratiques observées sur des opérations de construction publique de nature et de complexité comparables, en tenant compte de la structure du marché, de la technicité des travaux et de la capacité d'exécution des entreprises sur le territoire.

Ce volume constitue un minimum contractuel impératif.

Modalités de mise en œuvre

Au-delà du respect de ce volume minimal, l'INSERM souhaite que la mise en œuvre de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value, tant pour l'entreprise que pour les bénéficiaires de l'action d'insertion. À ce titre, les candidats admis à remettre une offre devront préciser, dans le mémoire de la phase offres, les modalités de mise en œuvre de cette action (organisation, métiers support, publics ciblés, accompagnement, suivi). Cette proposition fera partie intégrante de l'offre et participera au jugement des offres, selon les modalités précisées dans le règlement de la consultation – phase offres.

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de cette clause, le titulaire pourra se rapprocher des organismes locaux compétents, afin de faciliter l'identification des publics éligibles, l'organisation des parcours et le suivi de l'action d'insertion : **Nova Emploi** – 32 rue de la Caravelle 31500 TOULOUSE – Cellule clause sociale d'insertion de TME.

Article 3. Mise à disposition et contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation en phase candidature sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Le dossier de consultation en phase candidature est composé par les documents suivants disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> :

- l'avis de marché ;
- le présent règlement de la consultation – phase candidature ;
- le cadre de réponse
- le cadre de synthèse des capacités techniques
- le cadre de synthèse des compétences professionnelles / références similaires ;

Les documents de la consultation nécessaires à la remise de l'offre par les candidats admis à soumissionner, seront mis à leur disposition lors de l'envoi par le pouvoir adjudicateur de l'invitation à soumissionner.

Article 4. Modification du DCE

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté d'apporter des compléments ou des modifications aux documents de consultation. Ces modifications seront envoyées (date d'envoi) aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant

l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Renseignements complémentaires en phase candidature

Les opérateurs économiques peuvent solliciter des renseignements complémentaires nécessaires à la préparation de leur candidature exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation, **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses apportées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à ces questions sont mises à disposition sur la plateforme de dématérialisation **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Lorsque le Représentant du Pouvoir Adjudicateur apporte, de sa propre initiative, des modifications ou compléments aux documents de la consultation, ceux-ci sont mis à disposition des opérateurs économiques dans un délai compatible avec la date limite de remise des questions.

Les réponses aux questions posées par les opérateurs économiques, ainsi que, le cas échéant, les documents de la consultation modifiés ou complétés, sont mis à disposition par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur exclusivement sur la plateforme.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 6. Déroulement de la procédure

La procédure avec négociation, qui se déroulera uniquement en français, est décomposée en deux phases distinctes :

- **Une phase candidature** au terme de laquelle le Représentant du Pouvoir Adjudicateur désigne les candidats admis à participer à la phase offres conformément aux dispositions de l'article R.2161-18 du code de la commande publique, **le nombre minimum et maximum de candidats est fixé à 3**. Seuls les candidats dont la candidature a été sélectionnée par l'INSERM seront invités à présenter une offre. Les candidats non retenus pour présenter une offre seront informés simultanément par écrit.
- **Une phase offres** avec les candidats retenus au cours de laquelle le Représentant du Pouvoir Adjudicateur négociera les conditions d'exécution du marché avec les soumissionnaires admis à présenter une offre.

Le cas échéant, la négociation pourra comporter un ou plusieurs tours et inclure des auditions des candidats. L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser des échanges écrits et/ou oraux afin de préciser ou optimiser les offres. L'ensemble des échanges sera retranscrit sous format écrit, aucune information supplémentaire sera transmise durant les échanges avec l'Inserm. Les modalités d'organisation de la négociation seront déterminées dans le règlement de la consultation en phase offres.

Les grandes étapes prévisionnelles de la procédure de passation sont les suivantes :

Remise des candidatures	26 mai 2026
Analyse des candidatures, sélection des candidats admis à participer à la phase offres	26 mai à mi-juin 2026
Envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats admis à présenter une offre	mi-juin 2026
Remise des offres (niveau APS)	Début septembre 2026
Analyse des propositions initiales	Fin septembre-début octobre 2026
Négociations	Début octobre 2026
Remise des offres finales des candidats	mi-octobre 2026
Analyse des offres finales	Fin octobre 2026
Choix du titulaire, mise au point et notification du Marché	Entre le 10 et le 24 décembre 2026

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Démarrage du marché : Début janvier 2027
- Livraison : août 2028

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

Article 7. Montant et conditions d'octroi de la prime

Une prime de 80 000 euros hors taxes sera allouée à chaque candidat ayant soumis une offre conforme.

Les modalités de versement de la prime seront précisées dans le règlement de consultation phase offres.

La prime versée au titulaire sera déduite des montants dus au titre du marché après signature et notification du marché.

Article 8. Déclaration sans suite

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour motif d'intérêt général, à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Si la déclaration sans suite intervient avant la remise des prestations par les soumissionnaires retenus à l'issue de phase candidature, aucune prime ne sera due.

Article 9. Echanges avec les candidats

Toutes les communications et tous les échanges d'information entre l'Inserm et les candidats dans le cadre de cette consultation ont lieu par voie électronique.

A cette fin, l'outil de communication choisi par l'Inserm pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme PLACE dont l'accès est gratuit.

L'Inserm entend utiliser cette plateforme pour mettre à disposition des candidats les documents de la consultation, pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, pour répondre aux questions qui lui seront posées, et pour échanger avec les candidats dans le cadre de toute la procédure de passation du marché.

L'Inserm attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Article 10. Visite

Les candidats dont la candidature aura été admise devront participer à une visite sur site. Les modalités de cette visite seront précisées dans le Règlement de la Consultation en phase offres.

Article 11. Admission ou exclusion des candidatures

L'Inserm écartera les candidats ne présentant pas les niveaux minimaux requis suivants :

Pour les capacités professionnelles et techniques : Le candidat devra justifier ses compétences dans les domaines suivants :

Construction

Architecture

Ingénierie TCE

Ingénierie Thermique et énergétique

Performance environnementale globale du bâtiment, au-delà des seules exigences réglementaires, sans exigence de certification particulière

Acoustique

SSI

VRD et aménagements paysagers

Economie de la construction

Commissionnement des installations et des locaux

Pour la capacité économique et financière : Il est précisé que le **chiffre d'affaires global cumulé des membres du groupement devra être au moins égal à 1,5 fois le montant estimé du marché. Cela constitue un niveau minimum de capacité exigé**. En cas de groupement, le chiffre d'affaires global cumulé des membres du groupement sera pris en compte.

Les candidatures qui n'atteignent pas ces niveaux minimaux de capacités seront éliminées.

Article 12. Contenu des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Le candidat doit fournir dans son dossier de candidature les pièces suivantes, **dans l'ordre indiqué ci-après**.

12.1 Pièces relatives à la recevabilité administrative de la candidature

Les pièces mentionnées ci-après ont pour objet de vérifier la capacité du candidat à présenter une candidature, au regard des conditions de participation fixées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Leur absence entraînera l'irrecevabilité de la candidature.

Le candidat devra fournir à ce titre :

- le **DC1** (ou équivalent) dûment complété et signé ;
- le **DC2** (ou équivalent) ou, le cas échéant, un Document Unique de Marché Européen (**DUME**) conformément aux dispositions applicables ;
- la ou les **déclarations de sous-traitance (DC4)**, le cas échéant, lorsque le candidat s'appuie sur des sous-traitants pour justifier de ses capacités ;
- les **documents relatifs aux pouvoirs** des personnes habilitées à engager le candidat ou les membres du groupement ;

Le DC2 (ou le DUME) devra notamment comporter les informations relatives à la **capacité économique et financière du candidat**, incluant la **déclaration du chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles**.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC1, commun au groupement).

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME, y compris sous format électronique.

Toutefois, le candidat ne peut se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises : il devra fournir, à l'appui de sa candidature, l'ensemble des éléments et justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le cas échéant, le DUME devra être rédigé en langue française.

Les entreprises de création récente peuvent justifier de leurs capacités par tout moyen approprié.

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s), quel que soit la nature juridique du lien existant entre cet opérateur et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces autres opérateurs économiques que ceux exigés des candidats. Il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Il est par ailleurs précisé que **les pièces justificatives relatives à l'absence d'interdiction de soumissionner** au sens des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique (notamment certificats fiscaux et sociaux, extrait d'inscription aux registres professionnels, jugements en cas de redressement judiciaire) ne sont pas exigées au stade du dépôt des candidatures.

Ces pièces seront demandées ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, aux seuls candidats admis à participer à la phase offres.

Les candidats sont toutefois invités, s'ils le souhaitent, à anticiper la préparation de ces documents.

Les modalités de vérification des interdictions de soumissionner sont précisées à l'article 13 du présent règlement de la consultation.

12.2 Éléments relatifs à l'appréciation des capacités (analyse qualitative des candidatures)

Conformément aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du code de la commande publique, le candidat fournira les informations et moyens de preuve nécessaires à l'appréciation de ses capacités techniques et professionnelles.

Les éléments demandés au présent article constituent des renseignements relatifs aux capacités des candidats, et se rattachent notamment à :

- l'organisation et l'encadrement des moyens humains,
- les moyens matériels et techniques,
- les qualifications et certifications professionnelles,
- les références professionnelles significatives.

Ils ont pour objet de permettre l'analyse comparative et le classement des candidatures dans le cadre de la procédure restreinte et ne relèvent pas de la recevabilité administrative.

Ils ne constituent pas des prestations assimilables à une offre, ni une anticipation des solutions du projet.

Ces éléments sont fournis exclusivement au moyen des cadres normalisés joints au présent règlement, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats :

- **Le cadre de réponse**
- **Le cadre de synthèse des capacités techniques** - NB : Le renseignement du chiffre d'affaires dans ce document ne se substitue pas aux pièces exigées au titre de la recevabilité de la candidature (déclaration du chiffre d'affaires du DC2 ou DUME)

- **Le cadre de synthèse des compétences professionnelles / références similaires**

12.2.1 Capacités techniques et qualifications

Le candidat fournira l'ensemble des éléments relatifs aux capacités techniques et qualifications décrits ci-après via le cadre de réponse et le tableau de synthèse des capacités techniques.

Alinéa 1 - Qualité, cohérence et organisation du groupement proposé

Le candidat fournira les renseignements et éléments descriptifs permettant d'apprécier l'organisation, la cohérence et la structuration de ses moyens humains et notamment :

- Une présentation synthétique de la candidature,
- La Composition du groupement et compétences mobilisées pour ce projet en renseignant les partenaires membres du groupement, leur statut dans le groupement (mandataire, cotraitant, sous-traitant déclaré), et l'affectation des compétences mobilisées pour le projet conformément à celles listées en article 11 du présent RC.
- La description de l'organisation des membres du groupement présentée sous forme schématique et faisant apparaître l'organisation en phase études et l'organisation en phase travaux
- La présentation des membres du groupement (mandataire, cotraitants, sous-traitants déclarés à l'appui des capacités, sous-traitants envisagés à ce stade, le cas échéant) précisant leur rôle au sein du groupement et les compétences effectivement mobilisées.

Alinéa 2 - Adéquation des moyens humains et matériels

Le candidat fournira les renseignements et éléments descriptifs permettant d'apprécier l'adéquation de ses moyens humains et matériels, et notamment :

- la déclaration des effectifs moyens annuels et de l'encadrement pour les trois derniers exercices disponibles
- une indication des titres d'études et professionnels, de l'expérience professionnelle et des fonctions des personnes physiques susceptibles d'intervenir pour l'exécution du marché conformément à l'article R. 2142-13 du code de la commande publique (CV non demandés)
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché. mobilisables pour cette opération

Alinéa 3 - Qualifications et certifications

Les candidats justifieront, au moyen de renseignements et moyens de preuve appropriés, les éléments permettant d'apprécier les qualifications et certifications professionnelles des membres du groupement, en adéquation avec les compétences attendues au titre de l'article 11.

Ces informations sont renseignées exclusivement au moyen du tableau déclaratif figurant dans le cadre type de réponse fourni et ont pour seul objet l'appréciation des capacités techniques et professionnelles du groupement.

À ce titre, devront notamment être renseignés :

- Les éléments attestant que le ou les architecte(s) membre(s) du groupement disposent de la qualification d'architecte au sens de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (DPLG, HMONP ou équivalent). Pour les candidats étrangers, une qualification équivalente et l'aptitude à exercer une mission de maîtrise d'œuvre en France devront être justifiées ;
- les qualifications et certifications professionnelles (OPQIBI ou équivalent) permettant de justifier les compétences d'ingénierie couvrant notamment :
 - les études techniques tous corps d'état ;
 - l'ingénierie thermique et énergétique, y compris les simulations et études de performance ;
 - l'acoustique ;
 - la sécurité incendie (SSI / CSSI) ;
- les éléments permettant de justifier des compétences en performance environnementale globale du bâtiment,
- les qualifications, références et/ou certifications permettant de justifier des compétences du groupement en commissionnement des installations et des locaux, limité aux phases d'essais, de vérifications fonctionnelles, de mise au point et de réception des ouvrages (pas d'exploitation-maintenance) ;
- les qualifications professionnelles permettant de justifier les compétences en VRD et aménagements paysagers, en lien avec la réalisation des espaces extérieurs, des raccordements et des interfaces avec l'environnement du site ;
- les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (Qualibat ou équivalent), permettant de justifier les compétences « constructeur » présentées par une entreprise générale ou des entrepreneurs groupés, qualifiés pour réaliser des travaux tous corps d'état, notamment pour des bâtiments intégrant des laboratoires, des plateaux techniques et des zones tertiaires.
- tout autre moyen de preuve jugé pertinent, y compris des certificats et qualifications délivrés par des organismes établis dans d'autres États membres.

12.2.2 Capacités professionnelles / Références

Conformément à l'article R.2142-14 du code de la commande publique, le candidat fournira les éléments descriptifs et moyens de preuve relatifs à ses capacités professionnelles, consistant notamment en listes de travaux et de services exécutés, adaptées à la nature des prestations réalisées au sein du groupement.

Afin de garantir une présentation homogène des candidatures et une appréciation comparative des capacités professionnelles, ces informations seront renseignées exclusivement au moyen des cadres types (cadre de réponse) et (tableau de synthèse des capacités professionnelles / références similaires).

Ces cadres types tiennent lieu, au sens de l'article R.2142-14 précité, de :

- la liste des travaux exécutés par les membres du groupement au cours cinq (5) dernières années, lorsque cela est pertinent ;
- la liste des principaux services fournis par les membres du groupement, notamment en matière de conception et d'ingénierie.

Les cadres types précisent la décomposition des références attendues par compétence (constructeur, architecte, bureaux d'études, ingénieries spécialisées), ainsi que le nombre de références à renseigner pour chaque catégorie, uniquement aux fins d'analyse et de présentation homogène des candidatures.

Seules les références renseignées dans ces cadres types seront prises en compte pour l'appréciation des capacités professionnelles des candidats.

Les références communiquées au-delà des cadres joints, ou sous toute autre forme (listes complémentaires, tableaux supplémentaires, pages annexes, documents non demandés), ne seront pas examinées.

Les références présentées devront être suffisamment précises pour permettre leur vérification et comporter les informations demandées dans les cadres types, notamment en termes de nature et localisation de l'opération, maître d'ouvrage, année ou stade d'avancement, montant, surface, rôle du candidat et missions réalisées.

Afin de permettre au Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'apprécier le caractère « similaire » des références présentées, le candidat renseignera également le **tableau de synthèse des compétences professionnelles / références fourni**. Ce tableau a un caractère strictement déclaratif.

Des **références communes** présentées par plusieurs membres du groupement seront appréciées. Le cas échéant, ces références communes pourront être présentées dans le tableau de synthèse figurant dans le cadre de réponse de la candidature.

Article 13. Conditions d'envoi et de remise des candidatures

13.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis relatifs aux candidatures devront être remis ou parvenus à destination au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde du présent règlement. Les plis qui seront reçus ou remis après cette échéance ne seront pas ouverts.

Les plis et "copie de sauvegarde" qui parviendraient hors délai seront rejetés.

13.2 Conditions et transmission des plis

Les candidatures seront transmises en une seule fois. La candidature sera remise obligatoirement par échange électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre finale par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 12 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, xsi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

La signature électronique des documents relatifs à la candidature n'est pas imposée.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

13.3 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

a) Remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

INSERM
Délégation Régionale Occitanie Pyrénées
Service financier – bureau des achats marchés
Immeuble Le Belvédère
4^{ème} étage
11 boulevard des Récollets
CS97802
31078 TOULOUSE CEDEX 4

Copie de sauvegarde pour :

**Marché de Conception-Réalisation relatif à la construction d'un bâtiment de
recherche publique sur le site du CHU de Toulouse-Purpan**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

b) Remise de la copie de sauvegarde par voie électronique

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, elle est transmise selon les mêmes modalités que la candidature électronique et doit permettre d'identifier clairement qu'il s'agit d'une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde électronique ne sera ouverte que dans les cas prévus par les dispositions réglementaires applicables, notamment en cas d'indisponibilité de la transmission électronique principale ou de détection d'un programme informatique malveillant.

c) Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées au a) ou b) de l'article 10.3 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Article 14. Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des renseignements et documents demandés à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément à l'article R.2144-6 du code de la commande publique, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si l'Acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Avant l'examen des candidatures au regard des critères définis, l'Acheteur procèdera à la vérification de l'atteinte des niveaux minimaux de capacité.

Les **niveaux minimaux de capacité** que devront atteindre les candidatures sont décrits à l'article 11 du présent RC.

Les candidatures attestant des niveaux minimums de capacités et de capacités suffisantes seront examinées au regard des critères et des sous-critères visés ci-après :

Les candidatures recevables sont, ensuite analysées et classées en application des critères de sélection suivants :

- **Capacités techniques (pondération 60%)** appréciées au regard de :
 - Qualité, cohérence et organisation du groupement proposé (alinéa 1 de l'article 12.2.1)
 - Adéquation des moyens humains et matériels des membres du groupement (alinéa 2 de l'article 12.2.1)
 - Qualifications et certifications des membres du groupement au regard des compétences attendues (alinéa 3 de l'article 12.2.1)
- **Capacités professionnelles (pondération 40%)** évaluées au regard de la Qualité des références significatives telles que demandées au présent règlement de la consultation et pertinence au regard du projet, (alinéa 4 de l'article 12.2.2)

Lorsque le nombre de candidats recevables est égal ou inférieur à trois (3), l'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation est admis à participer à la phase offres.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre d'invitation à participer à la phase offres sera adressée aux candidats admis. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

Article 15. Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de soumissionner

En application de l'article R.2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à participer à la phase offres est précédé de la production par les candidats admis des documents permettant de vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner en application des articles R2143-6 à 10 du CCP.

À ce titre, les candidats concernés devront produire les documents suivants :

- l'ensemble des **certificats fiscaux et sociaux** ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ;
- un **extrait du registre professionnel pertinent**, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au Représentant du Pouvoir Adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour ce faire, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants.

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure, dans le délai prescrit, de procéder au remplacement d'un cotraitant ou d'un sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, ou lorsque la défaillance est révélée à la suite d'une erreur matérielle, d'une fraude ou d'un dol. Cette possibilité d'élimination s'applique que la situation soit constatée avant l'invitation des candidats à remettre leur offre ou postérieurement à cette date.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 16. Critères de jugement des offres

Les offres seront analysées au regard de critères portant notamment sur la valeur financière, la valeur technique et la valeur sociale et environnementale.

Les critères, sous-critères éventuels et leurs pondérations seront définis dans le règlement de la consultation de la phase offres.

Les offres remises en phase offres comprendront des prestations de conception de niveau APS, selon les modalités qui seront précisées dans le règlement de la consultation correspondant.

Article 17. Recours

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (n° 358994). Ce recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7.